

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 25 mai 2022

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, HOMMEL Virginie, MOLINA DES NEVES Eva, WIRTH Anne et MM. BRACONNIER Marc, HEBTING Pascal, RATZEL Denis, SCHAEFER Marc, SCHMITT Nathan, WAGNER Gilbert.

Membres absents : REISS Stéphane, WEISSBECKER Jean-Pierre (procuration à SCHAEFER Marc), ROUSSEL Muriel et WENDLING Pascal

--- oooOooo ---

DCM 2022-24

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à 2 abstentions et 9 pour, approuve, le compte-rendu de la séance du 04 avril 2022.

DCM 2022-25

Mise en place d'une convention entre la Fondation du Patrimoine et la commune

Mme le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2019-26 du 09 avril 2019 concernant l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Cette convention permettrait de lancer la campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer le lavoir.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine.

DCM 2022-26

Manifestation Sproch Renner : acquisition de kilomètres

Lors d'une réunion précédente, Mme le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de participer à la manifestation « Sproch Renner ».

Il s'agit d'une course de relais pour la culture et la langue régionale d'Alsace. Chaque kilomètre vendu servira à financer des projets de pédagogie et de développement de la culture et de la langue régionale.

Mme le Maire propose d'acquérir des kilomètres et de joindre l'association Olympic Heideklamm à cette manifestation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à acquérir 3 kilomètres pour un montant de 600 € au total et à signer tout document y afférent.

DCM 2022-27

Prise de possession d'immeuble sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;
Vu le code civil, notamment son article 713 ;
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 4 novembre 2021;
Vu l'arrêté municipal n°28/2021 du 05 novembre 2021 déclarant l'immeuble sans maître;
Vu l'avis de publication du 05 novembre 2021;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle section 2, n° 305, contenance 141 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Mme le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

DCM 2022-28

Modalité de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Morsbronn-Les-Bains afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les

administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à une abstention et 10 voix pour, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

DCM 2022-29

Travaux : mur du presbytère catholique

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est urgent de réaliser des travaux de réfection du mur du presbytère catholique. Celui-ci menace de s'effondrer sur la parcelle voisine.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet proposé par le Maire, pour un montant de 9 800 € HT
- décide de retenir l'entreprise LS Bâtiment, sise 38 E route de Lembach 67360 WOERTH
- charge le Maire de faire réaliser les travaux de réfection.

DCM 2022-30

Ajustement tarifaire pour une location de la salle polyvalente

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en date du 23 avril 2022, la salle polyvalente a été louée par des personnes extérieures du village.

Ce week-end-là, il y a eu un problème d'écoulement d'eau dans la cuisine. Marc Schaefer a dû intervenir à plusieurs reprises.

Ces personnes devraient payer la location de la salle 270 €.

Au vu des désagréments que ces personnes ont subis, Mme le Maire propose de faire un geste sur le tarif de location.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide facturer la location du 23 avril 2022 au prix de 130 €.

DCM 2022-31

Attribution d'une subvention pour l'association de Judo

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande formulée par le président de l'association de Judo :

Il s'agit d'organiser des cours de judo, pendant les congés scolaires d'été, sous deux formes :

- les 12 et 13 juillet = de 9h30 à 17h00 (repas tiré du sac) avec mise en forme, jeux et pratique du judo en intérieur et en extérieur. Il n'y a pas de progression d'une journée à l'autre, laissant la possibilité aux judokas de venir 1 ou 2 jours. Cette activité est ouverte aux jeunes à partir de 6 ans pour 25/30 jeunes en simultané.
- les 26 et 28 juillet et les 02 et 04 août = de 15h00 à 17h00 jeux et pratique du judo sur le tatami. Il n'y a pas de progression d'une après-midi à l'autre, laissant la possibilité aux judokas de venir selon leur souhait à tout ou partie des cours. Cette activité est ouverte sans limite d'âge pour 25/30 jeunes en simultané.

Les deux formes sont ouvertes uniquement à nos membres et permettant de garder un lien entre camarades, de ne pas s'arrêter deux mois sans faire de sport et de créer du lien entre les catégories d'âge.

Pour se faire, l'association a besoin de matériel pour maximum 50€ (balle de foot, balles en mousse, crosses de hockey, cerceaux, ...), de goûters complets pour les enfants pour 100€, d'un encadrement pour 529€ et d'un accès à la salle polyvalente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre à disposition la salle polyvalente gratuitement pour les dates indiquées
- d'attribuer une subvention de 150 € pour la prise en charge des frais de goûter et jeux.

DCM 2022-32

Achat d'équipements de voirie

Suite au budget d'investissement voté le 06 avril 2022, le Maire propose au conseil municipal d'acquiescer de l'équipement de voirie ; notamment des arches pour les entrées du village, et des barrières.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet proposé par le Maire pour un montant maximum de 8 000 € HT.
- charge le Maire de faire réaliser les travaux.